

Politique de gouvernance et de gestion des ressources informationnelles

Dernière révision du document : 2024-02-01

Contenu

1. Introduction	2
2. Portée	2
3. Objectifs	2
4. Définitions	2
5. Principes	4
6. Responsabilités	4
7. Reddition de comptes	5
8. Révision	5

1. Introduction

Investissement Québec (ci-après la « **Société** ») a adopté la présente politique qui tient compte des objectifs énoncés dans la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (ci-après « **Loi** »).

2. Portée

Cette politique s'applique à la Société et à ses filiales en propriété exclusive.

3. Objectifs

La présente politique a pour objet d'établir les règles de gouvernance et de gestion en matière de **ressources informationnelles** afin, notamment :

- d'instaurer une gouvernance, intégrée et concertée, fondée sur la préoccupation d'assurer des services de qualité aux entreprises de même que la pérennité du patrimoine numérique de la Société;
- d'optimiser les façons de faire en matière de partage et de mise en commun au sein de la Société du savoir-faire, de l'information, des infrastructures et des ressources;
- d'assurer une planification rigoureuse et transparente de l'utilisation des sommes consacrées aux ressources informationnelles;
- de favoriser les meilleures pratiques en matière de gestion de projet.

Afin de concrétiser ces règles, les deux plans suivants sont élaborés et mis en œuvre par la Société :

3.1 Plan directeur en ressources informationnelles

Le Plan directeur en ressources informationnelles (ci-après « **Plan directeur** ») de la Société est un document de vision en appui à l'exercice de sa planification stratégique. Ce Plan directeur triennal présente :

- i. la vision de la contribution des ressources informationnelles et des mesures qui en découlent à l'atteinte des priorités stratégiques, notamment celles adoptées à son plan stratégique;
- ii. les opportunités de projets envisagées comme levier de transformation au cours de la période couverte par le Plan directeur, ainsi que les opportunités de création de valeur, de bénéfices, de partage et de mise en commun en matière de ressources informationnelles;
- iii. les pratiques de la Société en matière de gestion des risques technologiques et de la performance.

3.2 Programmation des investissements et des dépenses

La Programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (ci-après la « **Programmation** ») présente les prévisions d'investissements et de dépenses relatives à l'ensemble des interventions en ressources informationnelles de la Société pour le prochain exercice financier, soit l'exercice financier débutant le 1^{er} avril de chaque année, ainsi qu'une projection des investissements et des dépenses sur les trois exercices financiers subséquents. La Programmation inclut également une mise à jour de l'exercice financier en cours.

Cette Programmation repose sur le portefeuille d'interventions en ressources informationnelles, mis à jour préalablement, et est cohérente avec :

- i. le Plan directeur;
- ii. l'état des actifs informationnels;
- iii. la disponibilité et la capacité des ressources de la Société, notamment de ses ressources humaines.

4. Définitions

4.1 Actif informationnel

Une information, quel que soit son mode de transmission ou son support (physique, vidéo ou numérique), un système d'information, acquis ou constitué par une organisation.

4.2 Logiciel libre

L'utilisation, la modification, la reproduction et la distribution du logiciel libre sont autorisées sans restriction, par opposition aux logiciels dits propriétaires.

4.3 Projet en ressources informationnelles

Pour l'application de la loi, un projet en ressources informationnelles est un ensemble d'actions menant au développement, à l'acquisition, à l'évolution ou au remplacement d'un actif informationnel ou d'un service en ressources informationnelles.

4.4 Projet qualifié

Constitue un projet qualifié, toute intervention qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- 1° elle implique un coût total qui est égal ou supérieur à 250 000 \$;
- 2° elle est un projet en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la loi;
- 3° elle correspond à l'une ou à plusieurs des situations suivantes :
 - a. elle implique le développement ou l'acquisition d'un nouveau système d'information ou encore la refonte d'un système d'information existant;
 - b. elle implique l'introduction de nouveaux services d'infrastructure;
 - c. elle implique l'ajout ou le remplacement majeur d'infrastructure impliquant une transformation des services d'affaires;
 - d. elle implique l'ajout majeur de fonctionnalités ou une amélioration majeure à un système d'information.

Par ailleurs, un projet qualifié conserve cette qualification jusqu'au terme de sa réalisation même si, au cours de celle-ci, il cesse de répondre à l'un ou à plusieurs des critères établis au troisième alinéa ci-dessus.

4.5 Ressource informationnelle

Ressource utilisée par la Société, dans le cadre de ses activités de traitement de l'information, pour mener à bien sa mission, pour la prise de décision ou encore pour la résolution de problèmes.

Une ressource informationnelle peut être humaine, matérielle ou financière; elle pourrait donc être un fichier ou le système informatique lui-même. Elle est directement affectée à la gestion, à l'acquisition, au développement, à l'entretien, à l'exploitation, à l'accès, à l'utilisation, à la protection, à la conservation et à la destruction des éléments d'information.

4.6 Sécurité de l'information

Ensemble des moyens organisationnels, technologiques, humains et juridiques permettant d'assurer la réalisation des objectifs de disponibilité, d'intégrité et de confidentialité de l'information ainsi que d'authentification des personnes et des dispositifs et de l'irrévocabilité des actions qui en découlent.

5. Principes

La Société privilégie les pratiques ci-après en planification et en gestion des ressources informationnelles.

5.1 Planification

La Société produit les outils de planification suivants :

- le Plan directeur;
- la Programmation;
- une description de l'utilisation des sommes consacrées aux investissements et aux dépenses en ressources informationnelles;
- un inventaire à jour de ses actifs informationnels, incluant une évaluation de leur état;
- un portrait de la main-d'œuvre et du recours à des consultants affectés aux ressources informationnelles.

5.2 Gestion des ressources informationnelles

L'ensemble des unités d'affaires identifie et gère ses ressources informationnelles en accord avec les processus et standards définis par la première vice-présidence des technologies de l'information, en collaboration avec ces différentes unités.

5.3 Gestion des projets en ressources informationnelles

Tous les projets seront gérés selon les bonnes pratiques de gestion de projets. La Société réalise ses projets qualifiés conformément à un processus approprié de gestion de projets, sous la responsabilité du bureau de projets corporatifs.

6. Responsabilités

Les principaux intervenants de la Société dans le domaine des ressources informationnelles et les principales responsabilités assumées par ceux-ci sont :

6.1 Conseil d'administration

De par son rôle, le conseil d'administration :

- approuve la présente politique.

6.2 Comité de direction

- approuve les orientations en matière de ressources informationnelles;
- approuve le Plan directeur.

6.3 Dirigeant de l'organisme - Président-directeur général

- nomme le premier vice-président, chef des technologies de l'information;
- détermine, avec l'équipe de direction, les orientations en matière de ressources informationnelles;
- recommande le Plan directeur.

6.4 Dirigeant principal de l'information – Premier vice-président, Chef des technologies de l'information

- veille à l'application des règles de gouvernance et de gestion établies en vertu de la loi;
- s'assure de l'accroissement de la maturité numérique organisationnelle;
- approuve les orientations en matière de ressources informationnelles;
- prend les mesures requises pour que des règles particulières en matière de gouvernance et de gestion des ressources informationnelles et de l'information soient appliquées, incluant celles inhérentes à la sécurité de l'information;
- prend les mesures requises pour que la Société considère l'ensemble des technologies offrant un potentiel d'économies ou de bénéfices et des modèles de développement ou d'acquisition disponibles pour répondre à ses besoins, dont les logiciels libres;
- veille à la pérennité des actifs informationnels de la Société;
- conseille la haute direction en matière de ressources informationnelles, notamment quant aux solutions ou approches novatrices pouvant répondre à ses besoins;
- veille à ce que la Société :
 1. établisse le Plan directeur et la Programmation requis pour répondre aux exigences de la Politique;
 2. dresse et tienne à jour un inventaire de ses actifs informationnels, incluant une évaluation de leur état;
 3. dresse un portrait de la main-d'œuvre et du recours à des consultants affectés aux ressources informationnelles;
 4. fournisse une planification annuelle des investissements et dépenses en ressources informationnelles.
- rend compte à la haute direction de l'état d'avancement de même que des résultats des projets en ressources informationnelles.

7. Reddition de comptes

7.1 Reddition de comptes

Le président-directeur général, le comité de direction ou le conseil d'administration de la Société peuvent en tout temps demander une reddition de comptes au premier vice-président, Technologies d'affaires sur l'application des principes de cette politique.

7.2 Reddition de comptes publique

La Société publie annuellement les faits saillants de la contribution des ressources informationnelles à la réalisation de sa mission. La reddition de compte annuelle est initiée par le premier vice-président, Technologie d'affaires et soumise et approuvée par le président-directeur général.

8. Révision

La présente politique est révisée minimalement aux trois ans ainsi que lors de changements qui pourraient l'affecter, afin d'en assurer l'adéquation aux besoins de la Société en ressources informationnelles.

[Type : Politique]

[Titre : Politique de gouvernance et de gestion des ressources informationnelles]

[Responsable : PVPTI]

[Référence : P1397.pdf]

[Entrée en vigueur : 2011-12-12]

[Création : 2011-12-15]

[Approbation : 2011-12-12] [Niveau : CA] [Décision : -]

[Révision : 2015-08-20]

[Approbation : 2015-07-28] [Niveau : CA] [Décision : -]

[Révision : 2019-09-11]

[Approbation : 2019-09-11] [Niveau : CA] [Décision : -]

[Révision : 2024-02-01]

[Approbation : 2024-02-21] [Niveau : CA] [Décision : -]

Investissement Québec. Tous droits réservés.
